

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 mars 2019 à 20 heures 45 minutes
Salle socio-éducative à PRISSE LA CHARRIERE

Présents :

Mme AOUSTIN Florence, Mme BERATTO Eve, M. BERNARDEAU Vincent, M. BERTHAUD Jimmy, M. BOURDEAU Stéphane, M. CASTRO Roberto, M. FORGET Patrick, M. FRADIN Jean-Claude, Mme GAUFFICHON Annie, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, M. MAURY Geneviève, M. MEYER Pascal, M. PAPIN Frédéric, M. PLOQUIN Denis, M. PROUST Adrien, M. QUENTIN Arnaud, Mme RIVET Louise, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. ROUSSEAU Frédéric donne pouvoir à M. PAPIN Frédéric

Absent(s) :

M. BUREAU Thierry, M. FONTANEAU Mathieu, Mme FORGEARD Sylvie, M. LAJOUAIS Mario, Mme PRIGENT Magali, M. ROBIER Dominique, M. ROUSSEAU Frédéric

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

Numéro interne de l'acte : 2019-14

Objet : Adoption des comptes de gestion/dissolution 2018 des anciennes communes de Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne

Jean Claude FRADIN, maire, soumet au conseil municipal les comptes de gestion/dissolution 2018 des anciennes communes de **Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Étienne la Cigogne** établis par Mme Bourguet, comptable de la collectivité.

Le conseil municipal,

Considérant que ces collectivités ont fusionné au 01/01/2018 pour former la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson,

Considérant que les résultats comptables de l'année 2017 ont été globalisés et reportés au budget primitif 2018 de la commune nouvelle.

Considérant que toutes les rubriques des comptes de gestion 2018 des anciennes collectivités sont à **zéro**.

Considérant que ces anciennes collectivités n'ayant plus d'existence en 2018, n'ont pas établi de comptes administratifs 2018.

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion/dissolution des anciennes communes de Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Étienne la Cigogne pour l'exercice 2018, établis par Mme La Comptable de la Collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-15

Objet : Approbation du compte administratif 2018

M. le maire, après avoir remis un exemplaire du compte administratif aux membres de l'assemblée, rappelle que ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Michel VÉDIE, 1^{er} Adjoint, élu président de séance présente le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Jean Claude FRADIN, maire.

Il constate, pour la comptabilité de 2018, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes	1 007 951,27	353 537,90	1 361 489,17
Dépenses	802 718,58	340 870,86	1 143 589,44
Résultat de l'exercice 2018	205 232,69	12 667,04	217 899,73
Reports résultat antérieur	270 856,55	-231 865,76	38 990,79
Résultats de clôture 2018 (hors RAR)	476 089,24	-219 198,72	256 890,52
Restes à réaliser 2018		-11 393,00	-11 393,00
Résultats net de clôture 2018	476 089,24	-230 591,72	245 497,52

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est arrêté à **256 890,52 €**.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les rar*) est arrêté de **245 497,52 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 ,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M. le 1^{er} Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. FRADIN Jean-Claude

Numéro interne de l'acte : 2019-16

Objet : Affectation des résultats 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5,

Vu la délibération, ce même jour, adoptant le comptes administratifs 2018,

Considérant que le résultat N-1 doit combler le besoin de financement, le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018	205 232,69
Total des excédent de fonctionnement reportés	270 856,55

Total des excédent de fonctionnement cumulés	476 089,24
Excédent d'investissement 2018	12 667,04
Déficit d'investissement reporté	-231 865,76
Total des soldes d'exécution d'investissement	-219 198,72
Total des RAR - Investissement	-11 393,00
Total des besoins de financement	-230 591,72
Total des Résultat de clôture	245 497,52

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019, s'établissant comme suit :

Affectation en section d'investissement (R1068)	230 591,72
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	245 497,52
Résultat d'investissement reporté (D001)	219 198,72

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. FRADIN Jean-Claude

Numéro interne de l'acte : 2019-17

Objet : Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019

Considérant que, par délibérations concordantes, les communes historiques de Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Étienne la cigogne, ont décidé, d'une « *intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 5 ans des taux ménage incluant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, à compter du 1^{er} janvier 2018* » ;

Considérant que l'équipe municipale actuelle ne souhaite pas modifier les taux tant que l'« intégration fiscale progressive » ne sera pas menée à son terme ;

Considérant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (État 1259), reprenant les taux pondérés arrêtés lors de l'étude d'Intégration Fiscale Progressive sur 5 années, s'établissant ainsi :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux de référence 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	829 900	11,20%	92 949
Taxe foncière (bâti)	540700	13,43%	72 616
Taxe foncière (non bâti).	136 600	42,55%	58 123
TOTAL			223 688

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2019 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 223 688 € ;

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, la reconduction des taux d'imposition suivants pour l'année 2019, soit :

• Taux taxe d'habitation	11,20 %
---------------------------------	----------------

• Taux sur le foncier bâti	13,43 %
• Taux sur le foncier non bâti	42,55 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-18

Objet : Approbation du budget primitif 2019

M. le maire donne la parole à M le 1^{er} Adjoint pour la présentation du budget 2019 qui a été remis à chaque membre de l'assemblée. Ce budget comporte la reprise des résultats et s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	section de fonctionnement		section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	938 359,52	947 655,00	396 600,00	372 398,72
Opérations d'ordre	289 793,00	35 000,00	45 946,00	300 739,00
Restes à réaliser			11 393,00	
Résultat reporté		245 497,52	219 198,72	
Total	1 228 152,52	1 228 152,52	673 137,72	673 137,72

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2019 de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget primitif 2019 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Plaine-d'Argenson, le 26 mars 2019
 Le Maire,
 Jean-Claude FRADIN